



# NOUVELLES DONNÉES FISCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2018

## Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le taux de cotisation est maintenu à 0,548 % pour le salarié et à 0,767 % pour l'employeur. Quant au revenu maximum assurable, il est identique à celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), soit 74 000 \$.

## Augmentation du taux de cotisation et augmentation du revenu maximum assurable à l'assurance-emploi

Le taux de cotisation pour les employés passe de 1,27 % en 2017 à 1,30 % en 2018. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,82 % en 2018 comparativement à 1,778 % en 2017. Quant au maximum annuel des gains assurables, il passe de 51 300 \$ en 2017 à 51 700 \$ en 2018.

## Maintien du taux de cotisation et hausse de la cotisation maximum au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la cotisation maximum de l'employé au RRQ passe de 2 797,20 \$ à 2 829,60 \$. Quant au taux de cotisation, il demeure à 5,40 % des gains cotisables de l'employé en 2018. Le maximum des gains admissibles a pour sa part augmenté à 55 900 \$.

## Cotisation à la CNESST

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 74 000 \$. En ce qui a trait au maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 419,26 \$.

## Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la cotisation passera de 2,5 % de la masse salariale à 2,30 % pour les entreprises qui ont une masse salariale totale inférieure à 1 million de dollars. Pour leur part, les entreprises qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 5 millions de dollars devront utiliser la formule suivante pour calculer leurs cotisations:  $1,81\% + ((0,49\% \cdot \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année}) \backslash 1\ 000\ 000\ \$)$ . Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises de plus grande taille.

## La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter la section « Avantages sociaux imposables » de notre site Internet, à la section [paies et fiscalité](#). Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

## Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

## Remboursement de la taxe sur les intrants (RTI)

Le gouvernement du Québec s'est engagé à éliminer graduellement ces restrictions applicables aux RTI des grandes entreprises en proportions annuelles égales sur une période de 3 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le régime sera donc modifié de façon à permettre aux grandes entreprises de demander un RTI à l'égard des biens et des services actuellement visés par ces restrictions à un taux de 25 % en 2018, de 50 % en 2019, de 75 % en 2020 et finalement de 100 % à compter de 2021.

## GRILLES DE TAUX HORAIRES SUGGÉRÉS

Les nouvelles grilles de taux horaires suggérés de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2017 sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.acq.org/tauxhoraires>



## CENTRES DE SERVICES-CONSEILS EN RELATIONS DU TRAVAIL

**Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles**  
Tél.: 418 724-4044

**Estrie**  
Tél.: 819 566-7077 / 1 866 893-7077  
Succursale de Granby  
Tél.: 450 378-4777 / 1 866 549-4777

**Mauricie / Bois-Francs / Lanaudière /  
Centre-du-Québec**  
Tél.: 819 840-1286 / 1 855 335-4574

**Montérégie**  
Tél.: 450 348-3842 / 514 877-4988  
Succursale de Sainte-Catherine  
Tél.: 450 638-2005 / 514 277-4495  
Succursale de Sainte-Julie  
Tél.: 450 649-3004 / 514 877-4966

**Montréal**  
Tél.: 514 354-0609 / 1 888 868-3424

**Nord-Est du Québec**  
Tél.: 418 296-8894  
Succursale de Baie-Comeau  
Tél.: 418 296-8894

**Outaouais / Abitibi / Nord-Ouest du Québec**  
Tél.: 819 770-1818

**Québec**  
Tél.: 418 687-1992 / 1 800 463-5260

**Saguenay / Lac-Saint-Jean**  
Tél.: 418 548-4678

Si vous avez des questions, communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

acq.org



# MODIFICATIONS FISCALES 2017

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2017, veuillez tenir compte des éléments suivants :

## IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

### Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

### Cotisations syndicales + prélèvement CCQ

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Inclure la partie imposable des avantages sociaux.

RELEVÉ

**1**

### Revenus d'emploi et revenus divers

RELEVÉ 1 Revenus d'emploi et revenus divers						RL-1 (2017-10)
Année <b>2017</b>						
Code du relevé						N° du dernier relevé transmis
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale	
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages	
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. indépendantes	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve	
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case 0)	
Renseignements complémentaires						
Nom de famille, prénom et adresse du particulier						
Numéro d'assurance sociale du particulier						Numéro de référence (facultatif)
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur						



Relevé officiel – Revenu Québec  
Formulaire prescrit – Président-directeur général

### Même revenu que celui assujéti aux cotisations à l'assurance-emploi

- Exclure la partie imposable des avantages sociaux.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2017. La case « A » du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période allant du 27 décembre 2016 au 30 décembre 2017 inclusivement.

# MODIFICATIONS FISCALES 2017

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2017, veuillez tenir compte des éléments suivants :

## IMPÔT FÉDÉRAL (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélèvement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

### Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

The diagram shows a T4 form with the following fields highlighted and connected to text boxes:

- Employer's name** (line 101) and **Year** (line 437) are connected to the top text box.
- Employer's account number** (line 54) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Social insurance number** (line 12) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Exempt - Exemption** (lines 28, 29) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Province of employment** (line 10) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Employee's name and address** (lines 18, 20) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Employment income** (line 14) is connected to the 'Salaire brut fédéral' box.
- Employee's CPP contributions** (line 16) and **Employee's QPP contributions** (line 17) are connected to the 'Heures travaillées...' box.
- Employee's EI premiums** (line 18) is connected to the 'Heures travaillées...' box.
- RPP contributions** (line 20) is connected to the 'Heures travaillées...' box.
- Income tax deducted** (line 22) is connected to the 'Cotisations syndicales...' box.
- EI insurable earnings** (line 24) is connected to the 'Cotisations syndicales...' box.
- CPP/QPP pensionable earnings** (line 26) is connected to the 'Cotisations syndicales...' box.
- Union dues** (line 44) is connected to the 'Cotisations syndicales...' box.
- Charitable donations** (line 46) is connected to the 'Cotisations syndicales...' box.
- Pension adjustment** (line 52) is connected to the 'Heures travaillées...' box.
- Employee's PPIP premiums** (line 55) is connected to the 'Heures travaillées...' box.
- PPIP insurable earnings** (line 56) is connected to the 'Heures travaillées...' box.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence<sup>(1)</sup>.

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

### Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

<sup>(1)</sup> Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Le taux de cotisation de l'employeur est de 4,075 \$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,335 \$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez sur notre site Internet, au [www.acq.org/centre-de-documentation/fiscalite-paie-et-couts-horaires/paie-et-rapports.html](http://www.acq.org/centre-de-documentation/fiscalite-paie-et-couts-horaires/paie-et-rapports.html) Pour l'année 2017, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18 %, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.